

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 47/2023

OBJET : QUARTIER CENTRE GARE A MELUN - AVENANT N°5 A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE SIGNEE LE 4 JUIN 2020 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, FRET SNCF ET SNCF RESEAU POUR L'ACQUISITION D'UN FONCIER FERROVIAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opération d'aménagement ;

VU la délibération n°2019.7.25.208 en date du 16 décembre 2019 approuvant l'acquisition des parcelles AY 282 et AY 283, totalisant une surface de 7 604 m² appartenant à SNCF RESEAU et FRET SNCF, et, autorisant le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que, tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition ;

VU la promesse synallagmatique de vente (PSV) que la CAMVS a signé, le 4 juin 2020, avec SNCF RESEAU et FRET SNCF, pour l'acquisition de la parcelle AY 282 et AY 283, totalisant une surface de 7 604 m², et, prévoyant une échéance au 30 septembre 2021 ;

VU l'avenant n°1 à la promesse de vente précitée signé, le 30 septembre 2021, ayant pour effet, de prolonger la durée de validité de la promesse de vente jusqu'au 31 mars 2022 ;

VU l'avenant n°2 à la promesse de vente précitée signé, le 30 mars 2022, ayant pour effet, de prolonger la durée de validité de la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2022 ;

VU l'avenant n°3 à la promesse de vente précitée signé, le 30 août 2022, ayant pour effet, de prolonger, la durée de validité de la promesse de vente jusqu'au 31 octobre 2022 ;

VU l'avenant n°4 à la promesse de vente précitée signé, le 19 décembre 2022, ayant pour effet, de prolonger la durée de validité de la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la promesse de vente prévoit que la libération des ouvrages et réseaux ferroviaires est une condition essentielle et déterminante pour que puisse être régularisé l'acte authentique et concernant :

1. Le déplacement vers le Bâtiment Voyageurs des réseaux télécom et énergie,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

2. Les travaux de libération du bien (consignations des voies, caténaires, réseaux ...),
3. La libération des locaux de la SUGE (direction de la sûreté SNCF) ;

CONSIDÉRANT que le relogement de la SUGE a été réalisé fin novembre 2022, mais, que dans le cadre des formalités de désaffectation du local libéré, il est apparu une affectation par erreur d'une emprise foncière de 112 m² à SNCF Gares & Connexions et non à SNCF FRET, à la suite de la réforme ferroviaire de 2020, empêchant de vendre ce bien, sans au préalable effectuer un déclassement du domaine ferroviaire, et une vente entre entités de la SNCF ;

CONSIDÉRANT que, par courrier du 16 décembre 2022, SNCF Immobilier, mandatée pour réaliser cette vente, a proposé de formaliser un nouvel avenant à la promesse de vente avec effet rétroactif au 31 octobre 2022 et portant la nouvelle échéance de validité au 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour bien coordonner l'acquisition du foncier Sernam par la CAMVS et sa revente dans la foulée d'une partie de ce dernier à la SCCV « MELUN PLACE GALLIENI », avec laquelle l'Agglomération a signé une promesse synallagmatique de vente le 17 février 2022, il est nécessaire de prolonger la durée de la PSV signée entre la CAMVS et la SNCF jusqu'au 15 septembre 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER, ou son représentant, avec la société FRET SNCF et SNCF RESEAU, l'avenant n°5 (projet ci-annexé) à la promesse synallagmatique de vente portant acquisition par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, des parcelles cadastrées AY 282 et AY 283, totalisant une surface d'environ 7 604 m², situées place Gallieni à Melun, foncier de l'ex-halle Sernam, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/03/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230329-50625-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication ou notification : 30 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.